

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2023_1_8

Convocation du 20 janvier 2023

Le 25 janvier 2023 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérard ALAZARD, M. Pierre BALTENWECK, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Claudine AUDOIN, Mme Lydie LAFON.

ÉTAIENT ABSENTS :

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Delphine AZNAR a donné procuration à Mme Christina GARRIGUES
Mme Cécile DOUELLE a donné procuration à Mme Sonia LEGLAIVE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Pierre BALTENWECK

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Motion du conseil Municipal en faveur du maintien du Dr ROUX-CORDUANT Médecin coordonnateur à l'EHPAD de LUZECH

Le conseil Municipal est particulièrement préoccupé par la problématique du manque de médecins coordonnateur en EHPAD qui n'est pas récente, mais qui s'accroît depuis quelques mois, eu égard aux tensions sur le système de santé, que ce soit en ville ou à l'hôpital.

Comme les directeurs d'EHPAD, le conseil de l'ordre est très au fait de cette situation.

Certains directeurs ont la chance de conserver leur médecin coordonnateur depuis quelques années, d'autres ont arrêté de chercher vainement, d'autres encore cherchent et trouvent des solutions pour faire face à cette obligation et garantir, une cohérence de soin au sein de leurs établissements.

Notre EPHAD de LUZECH a trouvé le docteur Roux-Corduant, qui officie depuis le mois d'avril 2022.

Le Dr Roux-Corduant a bénéficié d'une formation personnalisée de la part du Dr Tessier, médecin coordonnateur sur plusieurs EHPAD du département, pour sa prise de fonction et préparer la coupe pathos de l'établissement.

Celle-ci a été un grand succès, avec l'obtention d'un score de 277 points, alors que la moyenne nationale est à 220, et se situe en seconde position des meilleurs pathos du département du Lot.

Avec un tel résultat, les chiffres parlent d'eux même et les compétences en tant que médecin coordonnateur du Dr Roux-Corduant ne sont plus à prouver.

Aussi, la décision du conseil de l'ordre de renvoyer le Dr Roux-Corduant pour insuffisance professionnelle, même si elle peut avoir une référence légale, que nous ne sommes pas en mesure d'évaluer, met en difficulté un établissement qui avait réussi à trouver un médecin coordonnateur.

En cette période difficile, pour quelles raisons interdire l'exercice de ce professionnel en établissement alors que tout se passait bien ?

Une souplesse dans l'interprétation des textes est toujours possible, et dans ce cas précis, souhaitable.

Ce qui se passe pour l'EHPAD de Luzech pourrait se reproduire prochainement pour d'autres établissements afin de trouver des solutions à la pénurie de médecin coordonnateur.

Si le conseil de l'ordre se montre toujours aussi inflexible et sans souplesse, pour trouver des solutions au « cas par cas », il met en difficulté les établissements qui sont pro-actifs pour trouver des solutions.

Peut-être que le Dr Roux-Corduant doit bénéficier d'une formation complémentaire, mais nous rappelons que le médecin coordonnateur a le souci d'une cohérence globale des soins, et non de prescrire, même s'il le peut, et prendre la place des médecins traitants. L'insuffisance professionnelle devient alors toute relative.

Si le conseil de l'ordre met un frein aux solutions trouvées sur le terrain, peut-être a-t-il des solutions pour trouver, pour chaque établissement, un médecin coordonnateur ?

Ainsi le Conseil Municipal demande que le conseil de l'ordre puisse revoir sa décision concernant le Dr Roux-Corduant et lui permettre d'exercer jusqu'à la décision finale de la formation restreinte du Conseil Régional d'Occitanie de l'ordre des médecins.

- **La présente motion est adoptée à l'unanimité.**

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 13 Procurations : 2	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 27/01/2023 DATE DE MISE EN LIGNE : 27/01/2023	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---